

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	24 Mars 2026
Délibération N°	03
Date de la convocation	13 mars 2026
Objet	5.2.3 Elections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration d'Hérault Logement

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre mars à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Serge RABINEAU, Jacques RIGAUD, Administrateurs, et MMES Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Karine ANNEYA, en attente d'un nouveau mandat
Auguste CHOMEL, démissionnaire
Christophe DESTAING
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES qui a donné pouvoir à M GAUDY
Manar BOUIDA qui a donné pouvoir à M RIGAUD
Régine ILLAIRE qui a donné pouvoir à MME PESTEIL
Denis MAULANDI qui a donné pouvoir à M MORALES
Nicole MORERE qui a donné pouvoir à M RIGAUD
Sabine SCHURMANN qui a donné pouvoir à M GAUDY
François VINCENT qui a donné pouvoir à MME PESTEIL
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à MME CALUEBA

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260324-20260324-03-PRO-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Objet : 5.2.3. Elections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration d'Hérault Logement

Le 24 mars 2026,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Vu le protocole national en date du 24 septembre 2025, relatif à l'organisation des élections 2026 des représentants des locataires aux Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat, et notamment son article 2 portant sur la concertation et coopération avec les organismes de locataires,

Considérant que le mandat des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Hérault Logement arrive à expiration et qu'il y a lieu d'organiser les élections en vue de procéder au renouvellement de ces représentants entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat,

Considérant que les associations de locataires affiliées aux organisations nationales ont été réunies le 25 février 2026 afin d'établir un protocole d'accord local portant sur les modalités d'organisation des élections des représentants des locataires,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De mettre en place, en vertu des dispositions de l'article R.421-7 du CCH, une commission des opérations électorales composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque association ayant déposé une liste électorale, et désigne comme membres de cette même commission pour représenter l'office : Gilles Dupont Directeur Général d'Hérault Logement, Mme Christine MULA et M. Denis MAULANDI, administrateurs d'Hérault Logement.

ARTICLE 2 :

D'arrêter la date du 1^{er} décembre 2026 pour le dépouillement du scrutin des votes des locataires aux élections des représentants des locataires, conformément au calendrier électoral arrêté par les associations relevant des organisations nationales de locataires lors de la réunion du 25 février 2026.

ARTICLE 3 :

De prendre en charge financièrement la confection et l'impression des bulletins de vote et des professions de foi.

ARTICLE 4 :

D'allouer une participation financière aux associations de locataires signataires de l'accord local, afin de les aider à financer leurs frais de campagne notamment pour la réalisation de matériel de campagne (tracts, affiches...).

Conformément au protocole d'accord national des OPH signé avec les associations nationales représentatives des locataires, ladite participation versée de l'Office sera de 2 € par logement à répartir entre les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5% des votes exprimés.

Les fonds seront versés sur la base d'éléments justificatifs des dépenses engagées. Le montant total à répartir entre les associations sera déterminé sur la base du nombre de logements mis en service au 31 décembre 2025 (13 930 logements), soit une enveloppe de 27 860 €.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

